

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Mercredi 09 Mars 2016



L'an deux mil seize, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 29 février 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – C. MEGRET – D. LEVESQUE – A.-M. BARBIER - V. HERMANT – V. CERF – F. LETURCQ – M. GORGUET – F. DEHON -

MM. G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT - J. MAURER – P. COLLE – J.-N. MENAGE – F. SELLIER - Ph. LEFORT – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – J.-L. CANDAT

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SERGERS
M. J.-N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. BLONDEL
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET
M. P. WELELE, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. D'HOLLANDER

M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUÉ

Monsieur COTTEL remercie l'ensemble des Conseillers Communautaires présents à cette première réunion et évoque, en préambule de celle-ci, les conclusions de la première réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Monsieur COTTEL rappelle la proposition de Schéma Départemental proposé par les services de l'Etat qui préconisent, pour le territoire de l'Artois, la création d'une entité autour de la Communauté Urbaine d'Arras agglomérant les Communautés de Communes de l'Artréabtie, des Deux Sources, de la Porte des Vallées et du Sud Artois.

Au regard des délibérations actées par les conseils municipaux concernés, même si en termes de population le poids de population est supérieur à 50 %, les services de l'Etat ont estimé qu'une majorité de communes avait délibéré défavorablement, sans toutefois répondre à la question qui était posée, puisque les Communes des Intercommunalités de l'Artréabtie, des Deux Sources et de la Porte des Vallées ont, d'entrée de jeu, délibéré sur la fusion de leur E.P.C.I., sans répondre à la question du Grand Arrageois.

La Commission a donc décidé de reposer la question initiale en laissant le choix aux communes qui souhaitent s'orienter vers la Communauté Urbaine d'ARRAS et vers la Communauté de Communes du Sud Artois de délibérer, à condition qu'une continuité territoriale du territoire soit respectée.

Monsieur COTTEL précise que la prochaine réunion de la Commission se tiendra le 23 mars 2016.

D'ici là, l'ensemble des communes concernées par la fusion à l'Ouest sont tenues de délibérer pour se déterminer par rapport aux choix proposés par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Monsieur COTTEL propose au Conseil Communautaire de reprendre l'ordre du jour.

1°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 Décembre 2015 :

Monsieur COTTEL donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire qui s'est tenue le 09 décembre 2015.

Monsieur SEGERS regrette d'avoir été censuré sur ce qu'il avait dit concernant les gens de la ville notamment à la suite de la décision de justice donnant raison à deux habitants de la Commune qui avait contesté la présence d'un signe religieux dans la salle du conseil municipal.

Monsieur SEGERS rappelle que la Croix du Christ était accrochée dans la salle de la Mairie de la Commune de Bancourt depuis 1926 sans que cela gêne les habitants de la commune.

Il a suffi de deux personnes venant de la ville pour que cette situation soit contestée et qu'une décision de Tribunal impose à la commune de dépendre le Christ.

Monsieur SEGERS poursuit en revenant sur les propos tenus par les certains élus des gros bourgs qui prennent les élus des petites communes pour des gens bornés.

Monsieur SEGERS précise qu'il aura l'occasion de revenir sur cette question lors de l'évocation du point N° 12 de ce Conseil Communautaire.

Monsieur COTTEL donne acte à Monsieur SEGERS de son propos et précise que les rectifications seront portées au procès-verbal de la réunion du 09 décembre 2015.

Le procès-verbal n'ayant donné lieu à aucun autre commentaire particulier a été réputé approuvé à l'unanimité en tenant compte des précisions formulées.

2°/ Décisions prises par le Président et par le Bureau :

Monsieur COTTEL donne lecture des différentes décisions qui ont été prises par le Bureau et par le Président dans le cadre des attributions de délégations conformément à la délibération 2014-098.

Monsieur LALISSE s'interroge sur la décision actée par le Président concernant l'achat d'encarts publicitaires dans le magazine Sud Artois Magazine.

Monsieur COTTEL répond quant à ce choix en précisant que l'achat de ces quatre pages mensuellement permet de donner une lisibilité à l'action de la Communauté de Communes, ce qui n'empêche pas la Communauté de Communes de décliner, dans des journaux de territoire spécifiques, les actions de la Collectivité.

Monsieur LALISSE regrette toutefois le taux de pénétration de ce mensuel qui n'est pas distribué dans la totalité du territoire.

Monsieur COTTEL précise qu'il est possible, en se rapprochant de la direction de Sud Artois Magazine, de pouvoir disposer des exemplaires nécessaires aux habitants de chaque commune.

Plusieurs Maires du territoire précisent qu'ils reçoivent le journal et qu'ils le distribuent toutes boîtes pour permettre une large diffusion de ce gratuit.

Monsieur DUE souligne la possibilité pour chaque Maire de disposer de ce gratuit en s'adressant directement à la direction de ce journal.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver les différentes décisions prises.

3°/ Débat d'Orientations budgétaires :

Monsieur COTTEL rappelle les dispositions réglementaires concernant le Débat d'Orientations Budgétaires qui doit être tenu dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif de la collectivité.

Monsieur COTTEL précise l'objectif de ce Débat qui vise à donner des éléments d'appréciation sur la situation économique de la collectivité ou de l'intercommunalité en replaçant cette situation dans le contexte national, voire international, qui permet d'appréhender le taux d'endettement de la collectivité et la capacité de la collectivité à bâtir des projets répondant aux besoins de cette dernière.

Monsieur COTTEL rappelle la démarche engagée par la collectivité dans le cadre de la Transition Énergétique, avec la convention signée au titre du Territoire Énergie Positive pour la Croissance Verte.

Monsieur COTTEL précise qu'un deuxième volet de cette convention représentant 500 000 € de subvention pourra être engagé dès qu'on arrivera à une consommation des crédits sur la première convention représentant 60 % de l'opération initiale.

Monsieur COTTEL évoque également la mise en place d'un Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local doté d'une ligne de crédits de 45 millions d'euros pour l'exercice 2016 pour la Région Nord – Pas-de-Calais-Picardie, le département du Pas-de-Calais devant à lui seul recevoir 10 millions d'euros.

Monsieur COTTEL précise que ce Fonds spécifique s'adresse aux communes et aux E.P.C.I., dans le cadre d'une enveloppe 1 et concerne différents projets ayant trait à l'accessibilité, à la transition énergétique, aux travaux d'infrastructures visant à l'accroissement des populations ou au maintien des populations et une enveloppe N° 2 réservée spécifiquement aux bourgs-centres et aux communes ayant des fonctions de centralité.

Monsieur COTTEL souligne le rôle du territoire dans le contexte du Pays d'Artois, rappelant que tous les indicateurs confirment le rôle et le statut de pôle secondaire joué par la Commune de BAPAUME. Pour preuve, la progression du logement est surtout enregistrée sur BAPAUME et sur CROISILLES. Ces deux communes concentrent les polarités d'emplois et de services.

Monsieur COTTEL se félicite du bon niveau de services développé par l'intercommunalité dans les différentes actions menées par la collectivité, notamment dans le cadre de la mutualisation des services au titre des Autorisations d'Urbanisme, du service de la Petite Enfance et de l'Enfance, du soutien des communes dans l'organisation des Temps d'Activités Pédagogiques Périscolaires, dans le Numérique et dans l'Opération d'Amélioration de l'Habitat.

Monsieur COTTEL précise également la structuration de la dette de la collectivité constituée par 9 prêts bancaires se répartissant entre le Budget Général pour un encours de 4 485 000 € et pour le Budget Développement Economique pour un encours de 3 602 000 € au 1^{er} janvier 2016.

Monsieur COTTEL précise que le désendettement de la collectivité est rapide puisque l'on rembourse 450 000 € d'endettement par an.

Monsieur COTTEL détaille ensuite les projets développés au titre des différents budgets de l'Intercommunalité rappelant que pour le Budget Principal il conviendra de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour essayer de dégager les capacités d'autofinancement permettant d'engager des opérations nouvelles.

Monsieur COTTEL rappelle la nécessité de modifier les attributions de compensation en suite à la nouvelle définition de la voirie communautaire et au transfert de la Salle Escoffier.

Monsieur COTTEL souligne la maîtrise des dépenses de personnel qui devraient rester contingentées dans un volume de 2 200 000 € pour l'exercice, comprenant les dépenses de fonctionnement et de personnel du Multi-Accueil d'HERMIES qui devrait démarrer son fonctionnement en septembre.

La capacité d'autofinancement de la collectivité se réduit toutefois compte tenu des baisses attendues de dotations.

Au titre des dépenses d'investissement, Monsieur COTTEL rappelle le maintien de l'enveloppe « Fonds de Concours » à hauteur de 260 000 € pour les enveloppes 1 et 2 et l'enveloppe « Eolien ».

En report d'investissement, les travaux du Multi-Accueil d'HERMIES qui vont débiter dans très peu de temps et au titre des opérations nouvelles le financement de l'opération de travaux de voirie de la Zone de la Vallée du Bois et de la République pour les 1^{ère} et 2^{ème} tranches, les travaux de voirie sur la commune d'ACHIET-LE-GRAND, au titre de la Rue de Paris, ainsi que les travaux d'éclairage public dans le cadre de la convention T.E.P.C.V.

Un crédit de 800 000 € a été également inscrit pour la 1^{ère} tranche du réseau « Lecture Publique ».

Au titre du Budget « Développement Economique », Monsieur COTTEL rappelle la poursuite de la viabilisation de la Zone des Anzacs avec un dépôt de Permis d'Aménager qui devrait intervenir dans le courant de l'année ainsi que la finalisation du dossier de consultation des entreprises concernant ces travaux.

La collectivité poursuivra l'accompagnement dans la démarche de Circuits Courts avec les agriculteurs du territoire, en lien avec le CERDD et la Chambre d'Agriculture.

Une signalétique des Zones d'Activités d'Entreprises est envisagée et des travaux dans la cellule N° 2 du Bâtiment Relais N° 1 est également envisagée pour permettre l'accueil de la Société VESTAS qui doit prochainement déménager.

Au titre du Budget Annexe S.P.A.N.C., le service poursuivra le travail de contrôle des installations d'assainissement pour 8 nouvelles communes.

A noter, à ce titre, la fin des aides départementales dans le cadre des dossiers de réhabilitations ainsi que la fin des aides accordées au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui se termine en novembre 2016.

Monsieur BLONDEL indique qu'il conviendra de prévoir, dans le cadre du budget principal, une enveloppe de 30 000 € pour le projet de Lutte contre l'Erosion des sols de SAINT-LEGER.

Cette somme permettra de procéder à des acquisitions foncières dans le cadre du programme de travaux qui débutera prochainement.

Madame THIEBAUT évoque, au titre du volet « Développement Economique », la mise en place d'un logiciel de vente et de promotion pour les artisans et les commerçants du territoire.

Monsieur LECORNET évoque d'une façon plus générale les problématiques rencontrées par la commune de VILLERS-AU-FLOS dans le cadre du contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Monsieur LECORNET s'étonne de ne pas recevoir de comptes-rendus de ces vérifications et constate que 20 % des maisons n'ont pas pu être contrôlées. Il s'inquiète également d'une pollution avérée dans une propriété privée dont on ne sait déterminer l'origine.

Messieurs BOURY – BASSEZ – CAPPON et LORENT confirment les propos de Monsieur LECORNET en précisant qu'ils ne bénéficient pas des informations nécessaires sur la situation des installations contrôlées dans leur commune.

Monsieur COTTEL propose de réunir l'ensemble des Maires dans une réunion spécifique sur la problématique de l'Assainissement Non Collectif à laquelle la Société VEOLIA sera conviée.

Monsieur BURDIAC s'interroge sur la personnalité juridique du S.P.A.N.C. et du rôle de VEOLIA dans ce dossier, Monsieur BURDIAC précisant que la redevance d'Assainissement Non Collectif est perçue par la Société VEOLIA pour le compte du S.P.A.N.C.

Monsieur DUBOIS souligne que des conventions ont été passées entre la Communauté de Communes et les services de distribution d'eau potable puisque la redevance du S.P.A.N.C. s'adresse aux usagers du service de distribution d'eau potable et qu'elle est adossée à l'abonnement des usagers par rapport aux services d'eau. Les redevances perçues sont ensuite reversées sur le compte de l'Intercommunalité dans le cadre du budget annexe S.P.A.N.C.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'approuver le document de Débat d'Orientations Budgétaires établi au titre de l'exercice 2016, de donner quitus à Monsieur le Président de la tenue de ce Débat.

4°/ Bail d'Occupation Société VESTAS :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté que la Société VESTAS occupe le Bâtiment Relais N° 2 depuis plusieurs années.

La Société VESTAS vient de se réorganiser et, dans le cadre de cette réorganisation, l'activité est en train de se réorienter puisque la partie stockage va disparaître puisque ce travail est externalisé.

La Société VESTAS envisage donc d'occuper la cellule N° 2 du Bâtiment N° 1 qui vient d'être laissée libre d'occupation par l'Entreprise MED HYGIENE qui a émigré sur un bâtiment lui appartenant dans la Zone du Moulin, construit par la Société C2M.

La Société VESTAS propose d'occuper ce bâtiment après la réalisation de travaux de locaux de bureaux supplémentaires puisqu'elle va embaucher 6 C.D.I. supplémentaires et porter ainsi son effectif à 31 personnes.

Monsieur COTTEL précise que ces travaux sont estimés à une somme de 27 000 €. Une consultation est en cours auprès de plusieurs artisans pour permettre la réalisation de ceux ci.

Monsieur COTTEL lecture de la proposition de bail moyennant un loyer mensuel de 1 950 € HT, soit 23 400 € HT pour l'année.

Monsieur SEGERS interroge Monsieur COTTEL sur la superficie de cette cellule commerciale.

Monsieur DUBOIS précise que cette cellule représente une superficie de 500 m².

Une question est également posée sur le temps de retour d'investissement de ces travaux.

Monsieur DUBOIS précise que ce temps de retour est de 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'occupation du Bâtiment N° 1 – Cellule N° 2 – par la Société VESTAS, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce bail, de prévoir les sommes nécessaires à la réalisation des travaux avant l'entrée dans les murs de la Société VESTAS.

5°/ Programme de travaux de la Zone de la Vallée du Bois et de la Rue de la République :

Monsieur COTTEL rappelle le projet de réaménagement de la Zone d'Activités de la Vallée du Bois, de part et d'autre du contournement de la RD 917, et de la Rue de la République depuis le rond-point de la sortie de l'Autoroute A 1 jusqu'au carrefour de la Rue des Anzacs.

Monsieur COTTEL précise que cette Zone d'Activités qui est la plus ancienne de la commune de BAPAUME et de l'Intercommunalité, n'a pas connu de travaux de confortement depuis l'ouverture de la déviation et présente, aujourd'hui, un environnement très dégradé avec un accroissement de circulation depuis la mise en service des différentes surfaces commerciales dont la dernière en date concerne le magasin LIDL.

Monsieur COTTEL souligne la nécessité de prendre en considération les problèmes de sécurité posés par la présence de cette contre-allée par rapport à la Route Départementale.

Monsieur COTTEL évoque également les conflits d'usage à hauteur du carrefour de la Zone des Anzacs qui rendent parfois la circulation dangereuse.

Monsieur COTTEL présente la réflexion menée avec le Cabinet VERDI INGENIERIE qui prévoit un recalibrage de la voirie et une reconfiguration complète de la perspective et de l'aménagement paysager du rond-point et des accès de la Zone.

Ce projet se mêle également avec la création d'une voie douce créée par la commune de BAPAUME depuis le carrefour avec l'Avenue Abel Guidet, permettant une desserte facilitée de la Zone Commerciale qui s'est renforcée au Nord de la commune avec la construction du magasin LIDL et la construction du magasin LECLERC.

Monsieur COTTEL précise que l'ensemble de ce programme de travaux représente un coût estimatif de 942 262 € HT décomposé entre les travaux de confortement des chaussées, et d'éclairage public pour un montant de 831 373 € HT, la maîtrise d'œuvre pour un montant de 34 693 € et des imprévus et aléas à hauteur de 58 196 €.

Monsieur COTTEL indique que ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local au titre de la programmation 2016, sur le volet Transition Energétique et Développement d'Infrastructures en faveur de la Mobilité des opérations portées par un bourg-centre.

Monsieur COTTEL propose d'approuver le programme de travaux, d'autoriser le Président à engager la poursuite de ce programme, de solliciter auprès des services de l'Etat l'aide au taux maxima sur le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour ce programme de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le programme de travaux de la Rue de la République, de solliciter auprès des services de l'Etat l'aide au taux maxima au titre du Fonds de Soutien d'Intervention d'Investissement Public Local.

6°/ Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Modification de la répartition des dossiers pour la dernière année :

Madame THIEBAUT rappelle l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de revitalisation rurale lancée sur le territoire de l'Intercommunalité du canton de BERTINCOURT en 2011, pour une période de 5 années.

En 2014, cette opération a été étendue en accord avec les services de l'Etat et de l'A.N.A.H. à l'ensemble du périmètre territorial de la nouvelle Intercommunalité, suite à la fusion des trois territoires.

Madame THIEBAUT précise qu'au titre de l'exercice 2015, 29 dossiers ont été présentés et agréés par les services de l'Etat, permettant d'atteindre les objectifs de l'opération.

Au regard des nouvelles priorités de l'A.N.A.H. et du taux de remplissage des objectifs pour l'année 2015, Madame THIEBAUT propose de revoir le nombre de dossiers dans chacune des priorités de cette opération.

Madame THIEBAUT propose de modifier les objectifs comme suit :

- Pour les propriétaires bailleurs, réduction de la priorité N° 1 « Habitats indignes et très dégradés » avec 2 dossiers,
- Réduction de la priorité N° 2 « Economies d'énergie » avec 2 dossiers également,
- Pour les propriétaires occupants, augmentation de la priorité N° 2 « travaux concernant l'autonomie » avec 10 dossiers,
- Réduction de la priorité N° 3 « Economies d'énergie » avec 17 dossiers,
- Suppression de la priorité N° 4 avec maintien de 2 dossiers engagés fin 2015.

Pour la dernière année, le nombre de dossiers éligibles se répartirait, de ce fait, de la façon suivante :

	Propriétaires Occupants	Propriétaires Bailleurs
Priorité 1 Insalubrité	-	2 dossiers au lieu de 6
Priorité 2 autonomie	10 dossiers au lieu de 2	-
Priorité 3 Eco Energies	17 dossiers au lieu de 21	2 dossiers au lieu de 5
Priorité 4 Autres Travaux	2 dossiers au lieu de 6	-

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité la proposition de modification et de répartition des dossiers dans les priorités de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Sud Artois.

7°/ Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la circulaire préfectorale précisant les conditions d'accès à une Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local créée dans le cadre de la Loi de Finances 2016 et venant compléter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Monsieur COTTEL précise que cette dotation est mobilisable en 2016 et est destinée à subventionner les projets d'investissement qui devront trouver un commencement d'exécution en 2016.

Seuls les dossiers finalisés et prêts seront donc retenus.

La Dotation se répartit dans deux enveloppes. La première concerne les communes et les E.P.C.I. pour des projets d'investissement portant sur la rénovation énergétique, la mise aux normes des équipements publics et le développement d'infrastructures en faveur de la construction du logement visant à l'accroissement de la population.

La seconde enveloppe concerne les investissements réalisés dans les communes ayant des fonctions de centralité.

Ces investissements peuvent être portés par les communes elles-mêmes ou les E.P.C.I. dont elles dépendent, lorsqu'il s'agit d'une opération relevant d'une compétence transférée.

Les projets devront avoir un effet structurant sur la qualité de vie locale et devront renforcer l'attractivité du territoire.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de mettre l'ingénierie de l'Intercommunalité à disposition des communes de l'Intercommunalité.

A ce titre, Monsieur COTTEL présente Monsieur Gérard LUPA qui vient de prendre ses fonctions dans la collectivité en tant que responsable du service « Développement Economique » de la collectivité.

Monsieur LUPA sera chargé de centraliser les différents dossiers et d'apporter une aide technique aux Maires des communes dans le montage de leurs dossiers.

Monsieur LUPA se présente au Conseil Communautaire en indiquant qu'il occupait précédemment des fonctions de D.G.S. dans une commune de l'Ouest du territoire, membre de la Communauté de Communes de l'Atrébatie.

Monsieur DUQUESNE s'interroge sur le projet de surface commerciale située à CROISILLES.

Monsieur COTTEL répond à Monsieur DUQUESNE qu'il s'agit du local, propriété de l'Intercommunalité, qui devait abriter le projet de boucherie.

Monsieur COTTEL précise que sur ce projet il est nécessaire de réfléchir à l'aménagement de ce bâtiment qui appartient à la collectivité depuis déjà quelques années et, éventuellement, y adjoindre un atelier de découpe pour les circuits courts.

La réflexion doit être portée par la Commission « Développement Economique » et permettre ainsi de trouver une issue pour ce dossier qui est en panne depuis maintenant plusieurs années.

Monsieur COTTEL évoque également les problèmes de boulangerie posés sur les territoires des Communes d'ACHIET-LE-GRAND et de METZ-EN-COUTURE.

Madame TABARY tient à faire observer que la bâtiment de Croisilles a été acquis par la Communauté de Communes du Sud Arrageois depuis déjà plusieurs années et qu'il est nécessaire de ne pas continuer à laisser ce bâtiment à l'abandon car chaque année qui passe lui fait perdre de la valeur.

Monsieur DE REU confirme ce propos en indiquant qu'il faut réfléchir à faire quelque chose de ce bâtiment où à se décider à le vendre si on n'en fait rien.

Monsieur LALISSE propose, sans revenir dans les débats, de remettre à plat toutes les aides et souhaite que toutes les communes soient sur un même pied d'égalité.

Monsieur DUÉ tient à rappeler qu'il n'est pas contre les petites communes et précise qu'il a toujours défendu les petites communes, dans le cadre du fonctionnement de la Communauté de Communes du Sud Arrageois.

Monsieur DUÉ cite, à cet effet, les opérations réalisées dans le domaine de la petite enfance et du numérique où il a, avant tout, servi les petites communes plutôt que la commune de CROISILLES.

Monsieur DUÉ rappelle également l'engagement du Président DELEVOYE au moment de la fusion, prenant l'engagement de concrétiser tous les dossiers en cours.

Monsieur DUÉ rappelle également le projet de création d'une boulangerie sur CROISILLES qui, aujourd'hui, permet l'emploi de 8 personnes et a bénéficié de 80 % de subventions.

Monsieur DUÉ propose de monter le dossier et d'aller jusqu'au bout de la démarche et de décider, à la fin du parcours, ce que la collectivité fera.

Monsieur COTTEL tient à rappeler qu'il n'y a pas lieu d'opposer petites et grosses communes.

Monsieur COTTEL rappelle à Monsieur LALISSE que le projet des 8 éoliennes de METZ-EN-COUTURE a été défendu avant tout par l'Intercommunalité.

Il convient donc de jouer collectif en recherchant ensemble une solution et de rester uni sur ce type de dossier.

Monsieur COTTEL exhorte l'Assemblée à ne pas rester figé dans des postures, mais au contraire à essayer d'avancer pour trouver des solutions.

Monsieur BOUQUILLON invite le Conseil de Communauté à avoir de l'humilité et à faire preuve de cohérence pour le territoire.

Il indique, à ce sujet, le besoin de proximité et évoque les problématiques posées par la santé qui vont être demain criantes pour le territoire.

Monsieur COTTEL approuve les propos tenus par Monsieur BOUQUILLON et indique qu'il est dans la même philosophie pour le territoire et pour les habitants.

Monsieur COTTEL propose de remettre en chantier le programme de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le rôle joué par la Communauté de Communes dans le cadre de l'aide apportée aux communes pour les dossiers présentés dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, d'autoriser la Communauté de Communes à être porteur des différents projets de l'Intercommunalité et des Communes.

8°/ Adhésion au Groupement de Commandes de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la libéralisation du marché de l'électricité depuis 2004.

Cette libéralisation concerne l'ensemble des acteurs et des clients de la filière, à commercer par les professionnels.

Cette libéralisation entraîne la fin des tarifs réglementés et l'ouverture du marché de l'électricité à d'autres opérateurs que l'opérateur historique « Electricité de France ».

Monsieur COTTEL rappelle à cet effet que l'an dernier la collectivité a souscrit, dans le cadre d'un marché public, des contrats pour les comptages supérieurs à 36 KVA.

Il est nécessaire, cette année, d'envisager une réflexion sur les contrats de fourniture énergétique inférieurs à 36 KVA.

Monsieur COTTEL donne lecture du projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais qui se propose d'être chef de file d'un Groupement de Commandes permettant de mettre en œuvre, pour les adhérents volontaires, une consultation sur les tarifs bleus souscrits.

Monsieur COTTEL précise que la Fédération estime pouvoir peser sur les prix des fournitures d'énergie à hauteur de 5 % des factures, dans le cadre de cette négociation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à l'adhésion de l'Intercommunalité au Groupement de Commandes de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais pour les tarifs de comptage bleu, d'autoriser Monsieur le Président à confier à la Fédération Départementale d'Energie les éléments nécessaires à la mise en consultation de tous les points de livraisons de l'Intercommunalité, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des budgets de la Collectivité.

9°/ Mise en compatibilité du P.L.U.I. de BERTINCOURT :

Monsieur COTTEL rappelle le projet de Canal Seine Europe qui traverse le territoire sur un tracé situé à l'Est du territoire, du Nord au Sud.

Ce tracé a été mis à l'enquête publique au cours de second semestre 2015 et va entraîner des modifications sur la mise en compatibilité du P.L.U.I. de BERTINCOURT, avec ce projet.

Cette mise en compatibilité va se traduire par une délibération du Conseil Communautaire et une procédure de publicité et d'affichage de cette mise en compatibilité.

Monsieur COTTEL précise que cette mise en compatibilité se traduit par une inscription du périmètre de déclaration d'utilité publique du projet correspondant à un fuseau de 500 mètres de large, suivant le tracé probable du Canal.

Ce périmètre peut être élargi à certains endroits pour tenir compte des dépôts temporaires de terre.

La mise en compatibilité se traduit également par des modifications des emplacements réservés existants et la création de nouveaux emplacements pour intégrer le projet.

Sur la commune de BERTINCOURT un nouvel emplacement réservé est créé pour la Canal Seine Nord Europe.

Sur la commune d'HAVRINCOURT, même chose avec la modification d'un emplacement réservé qui était prévu pour la création d'une voie verte.

Sur la commune d'HERMIES, emplacement réservé pour le Canal Seine Nord et modification d'un emplacement réservé existant pour l'extension de la station d'épuration.

Sur la commune de RUYAULCOURT, emplacement réservé pour le Canal Seine Nord.

Sur la commune d'YTRES, emplacement réservé pour le Canal Seine Nord et modification d'un emplacement réservé existant concernant l'extension du cimetière.

Des modifications sont également prévues dans la rédaction des articles A 1 du secteur A1 pour intégrer les constructions nécessaires et aménagements et installations nécessaires au fonctionnement du Service Public Fluvial ou à la maîtrise de leurs impacts, y compris les affouillements et exhaussements liés à la mise en dépôt des matières d'extraction.

Pour l'article A 2, il convient d'ajouter l'Autorisation de Construction faite pour toutes les constructions liées aux aménagements et installations nécessaires au fonctionnement du Service Public Fluvial.

Monsieur LALISSE s'interroge, dans le cadre de cette mise en compatibilité, sur la capacité de modifier et de réviser le P.L.U.I. de BERTINCOURT.

Monsieur DUBOIS indique à Monsieur LALISSE que la démarche de révision engagée pour le P.L.U.I. du Sud Artois entraîne l'impossibilité de procéder à une mesure de modification des documents existants pendant toute la phase d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide d'approuver la mise en compatibilité du P.L.U.I. de BERTINCOURT, d'autoriser les différentes modifications, de procéder aux mesures d'affichage nécessaires à cette mise en compatibilité.

10°/ Ressources Humaines – Modification d'un poste d'Adjoint Technique d'Entretien des Equipements Sportifs :

Monsieur COTTEL propose de prendre connaissance d'une série de mesures concernant des emplois de la collectivité.

Monsieur COTTEL présente le tableau des emplois de la collectivité en précisant que la plupart des mesures qui vont être proposées à l'approbation du Conseil Communautaire ne concernent pas des créations d'emplois, mais viennent confirmer ou conforter des emplois existants, tenant compte de la réalité de la situation des agents sur les postes concernés.

Monsieur COTTEL présente, en premier lieu, le poste d'Adjoint Technique créé au tableau des emplois pour assurer l'entretien des équipements sportifs.

Monsieur COTTEL précise que ce poste est actuellement occupé par un personnel sur un temps non complet, représentant une quotité hebdomadaire de travail de 20 heures.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite le transfert de la Salle de Sports Escoffier et du Dojo de BAPAUME.

La prise en considération de l'entretien de ces deux équipements sportifs représente une quotité de travail de 15 heures hebdomadaires que Monsieur COTTEL propose d'ajouter au poste précédemment créé pour l'entretien de la piscine, ce qui permettrait à l'agent en poste de pouvoir bénéficier d'un travail à temps complet dans la collectivité.

Monsieur COTTEL précise qu'en l'espèce cette modification, qui correspond à une durée initiale d'emploi plus ou moins supérieure à 10 %, passe nécessairement par la suppression de l'emploi existant et la création d'un nouvel emploi.

Monsieur COTTEL propose, en conséquence, dans l'attente de l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, de délibérer favorablement sur la suppression, à compter du 1^{er} juin 2016, d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, pour une quotité hebdomadaire de travail de 20 heures et la création, à la même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe pour permettre l'entretien des équipements sportifs, le renfort pour le nettoyage des autres équipements de la collectivité ainsi que le renfort pour la réception du public de la caisse de la piscine.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition du Président.

11°/ Ressources Humaines – Modification d'un emploi de Chargé de Mission :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les dispositions de l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 qui fixent la compétence de l'organe délibérant pour créer ou modifier les emplois de la collectivité.

Monsieur COTTEL précise que la collectivité avait créé un poste de Chargé de Mission « Développement Numérique ». Ce poste était occupé par Monsieur BURGEAT qui a quitté la collectivité pour une autre aventure professionnelle.

Monsieur COTTEL précise que la répartition du travail de Monsieur BURGEAT s'est faite entre Messieurs ALFANO et JOLY.

Monsieur COTTEL indique que le contrat de Monsieur Valentin ALFANO, employé en tant qu'animateur, arrive à échéance très prochainement.

Il pourrait être proposé à Monsieur ALFANO un recrutement sur un poste de Chargé de Mission « Développement Numérique » compte tenu de la mission actuellement occupée par l'agent concerné.

Monsieur COTTEL détaille les missions et fonctions qui pourraient être confiées à Monsieur ALFANO, dans le cadre du développement de la politique numérique de l'Intercommunalité et dans le cadre de la coordination des espaces numériques.

Monsieur COTTEL propose d'accepter la modification apportée au contrat et d'autoriser le Président à recruter un personnel contractuel sur cet emploi de catégorie A.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition de modification du poste de Chargé de Mission « Développement Numérique » en fixant les missions de cet emploi dans le cadre du développement de la politique numérique de l'Intercommunalité et dans le cadre de la coordination des espaces numériques, d'autoriser Monsieur le Président à recruter sur cet emploi un agent contractuel.

12°/ Ressources Humaines – Création de 4 postes d'Adjoints Techniques à temps non complet :

Monsieur COTTEL rappelle le fonctionnement des structures d'Accueil de Loisirs qui requiert des emplois d'animateurs vacataires pour l'encadrement des enfants et des jeunes fréquentant les structures, mais également des emplois d'Adjoints Techniques qui ont en charge la remise en température des plats et de l'entretien des locaux.

L'Intercommunalité essaie de privilégier des solutions mutualisées, mais cette situation n'est pas toujours possible dans le cadre de l'organisation des emplois du temps des agents communaux.

Monsieur COTTEL précise que 4 personnels sont recrutés pour de très courtes périodes à chaque vacances ou chaque mercredi.

Ces contrats sont actuellement conclus dans le cadre de format Contrats à Durée Déterminée.

Cette situation n'est pas compatible avec les textes en vigueur puisque dans la plupart des cas les contrats se renouvellent pour les mêmes agents.

Monsieur COTTEL rappelle les dispositions des textes en vigueur qui fixent que les emplois permanents doivent être tenus par des personnels titulaires.

Monsieur COTTEL propose, en conséquence, de sécuriser juridiquement l'emploi des 4 agents qui interviennent régulièrement pour l'Intercommunalité en créant 4 emplois permanents

d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps non complet permettant de les recruter après publicité des vacances d'emplois.

Monsieur COTTEL détaille les quotités de travail qui seraient attribuées pour chacun des postes : deux postes d'Adjoints Techniques de 2^{ème} Classe à temps non complet pour une quotité hebdomadaire de travail de 7 heures 00, un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe pour une quotité hebdomadaire de travail de 8 heures 30 et un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe pour une quotité hebdomadaire de travail de 9 heures 00.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la création de 4 emplois d'Adjoints Techniques de 2^{ème} Classe à temps non complet, à raison de quotités hebdomadaires de travail de 7 heures 00 pour 2 emplois, de 8 heures 30 pour un emploi et de 9 heures 00 pour le dernier emploi, d'approuver les propositions de rémunérations des agents calculées en référence à grille indiciaire de recrutement, de modifier le tableau des emplois pour tenir compte de ces nouveaux emplois, d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement des agents affectés sur ces postes.

13°/ Ressources Humaines Création d'un poste d'Animateur Territorial Principal :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la compétence de la collectivité dans le domaine de l'Enfance et de l'Education et précise qu'un agent de la collectivité vient de réussir un concours administratif lui permettant d'accéder au cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux, dans le grade d'Animateur Territorial Principal.

Monsieur COTTEL propose, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, de créer un emploi d'Animateur Territorial Principal de 2^{ème} Classe pour assurer les missions de Responsable du Pôle Enfance Education et la gestion administrative des T.A.P.

Monsieur COTTEL précise les missions qui seraient affectées à ce poste et propose au Conseil de Communauté d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition de création d'un poste d'Animateur Territorial Principal au tableau des emplois de la collectivité, d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux mesures de publicité nécessaires au recrutement de l'agent concerné, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité, de modifier le tableau des emplois pour intégrer ce nouvel emploi.

14°/ Ressources Humaines – Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet en charge de l'entretien du Multi-Accueil de loisirs d'HERMIES :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté le projet de création d'une structure d'accueil du Jeune Enfant à HERMIES, dans les locaux de l'ancien Centre de Tri Postal.

Monsieur COTTEL précise que ce nouvel équipement nécessite de prévoir son entretien.

Monsieur COTTEL propose, en conséquence, de globaliser les heures de nettoyage effectuées dans le cadre du Centre de Loisirs de la Commune d'HERMIES avec les heures de nettoyage de ce nouvel équipement.

La globalisation des besoins représente une quotité hebdomadaire de travail de 20 heures.

La Commune d'HERMIES n'a pas la capacité de mutualiser aujourd'hui avec l'Intercommunalité ce poste d'entretien des locaux.

Monsieur COTTEL propose, en conséquence, de créer au tableau des emplois un poste d'Adjoint Territorial à temps non complet pour une quotité hebdomadaire de travail de 20 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour une quotité hebdomadaire de travail de 20 heures permettant d'assurer le nettoyage et l'entretien du local de la Petite Enfance créé sur HERMIES et la mise en température des plats du Centre de Loisirs se déroulant à HERMIES, ce poste sera créé à compter du 1^{er} septembre 2016, d'approuver la proposition de rémunération de l'agent calculée en référence à la grille du grade de recrutement, de procéder aux mesures de publicité liées à cette vacance, d'autoriser Monsieur le Président à recruter le personnel affecté sur cet emploi.

15°/ Ressources Humaines – Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet pour les Espaces Numériques :

Monsieur COTTEL rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2015 prévoyant la création d'un poste d'Adjoint d'Animation pour permettre de déployer la politique d'animation dans le cadre des différents espaces numériques sur la base du recrutement d'un Emploi d'Avenir.

Monsieur le Président précise qu'après plusieurs démarches, cette procédure s'avère infructueuse puisqu'aucun des candidats reçus n'a permis un recrutement dans le profil d'emploi des Emplois d'Avenir.

Monsieur le Président propose de procéder à la création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps complet permettant le recrutement d'un agent titulaire de son emploi.

Monsieur le Président propose de créer au tableau des emplois un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'Animation des Espaces Publics Numériques permettant le recrutement d'un Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe.

Monsieur le Président précise les fonctions et missions qui seraient attribuées à cet agent en indiquant que celui-ci serait chargé de l'animation d'ateliers concernant l'initiation informatique, la création numérique, l'accès libre ou de séances de jeux vidéos, de conception et d'animation de projets d'activités, de gestion des équipements et du matériel ainsi que de la création de supports de communication, de diffusion et d'information.

Il sera également chargé de l'animation du site portail de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la création d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial de 2^{ème} Classe au titre de la politique « Espaces Numériques », d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'intéressé après mise en publicité de la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, de prévoir au titre du Budget Primitif de la collectivité les moyens financiers nécessaires à ce recrutement.

16°/ Ressources Humaines – Création d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants pour les besoins du Multi-Accueils d'HERMIES :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté le projet de création, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS, d'un espace d'accueil de la Petite Enfance sur la commune d'HERMIES.

Monsieur COTTEL précise que cet espace avait été conçu pour héberger une structure de type micro-crèche, nécessitant le recrutement pour le fonctionnement de cet équipement d'une Auxiliaire de Puériculture et de deux Adjoints d'Animation.

Monsieur le Président expose ensuite la réflexion menée avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales qui propose de revoir la copie de cette structure en mettant en place un Multi-Accueils capable de répondre, au mieux, à la demande enregistrée sur le territoire, puisque ce Multi-Accueils permettrait d'accueillir une quinzaine d'enfants alors que la micro-crèche voit sa capacité limiter à 10 enfants.

Monsieur COTTEL précise qu'à ce titre que des modifications sont à prévoir au niveau de l'encadrement de cette structure puisqu'elle nécessite le recrutement d'un Educateur Jeunes Enfants aux lieu et place de l'Auxiliaire de Puériculture.

Monsieur le Président propose, en conséquence, de modifier la délibération du Conseil Communautaire du 11 juin 2015 pour tenir compte de cette proposition d'évolution en créant un emploi permanent à temps complet d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants, permettant de confier à la personne recrutée la fonction de Direction de cette structure.

Monsieur COTTEL précise les missions qui seraient confiées à cet agent qui aurait à charge d'assurer la responsabilité globale de la structure, de participer à la définition et à la mise en œuvre du projet de l'établissement, de développer les actions pédagogiques en cohérence avec le projet global de la Petite Enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la création d'un poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants, d'autoriser le recrutement de ce personnel après avis de la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

17°/ Ressources Humaines – Suppression de 8 emplois non pourvus au tableau des emplois :

Monsieur COTTEL précise que le Conseil Communautaire a en charge la création des emplois au regard de la nécessité de la continuité des services. Il a aussi la charge de l'adaptation du tableau des emplois par rapport au fonctionnement de l'Intercommunalité.

Monsieur le Président précise que cette adaptation requiert l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion.

Monsieur le Président précise qu'un courrier a été adressé à ce Comité Technique Paritaire pour une saisine visant à recueillir l'avis du Comité sur la suppression au tableau des emplois d'un emploi d'Attaché Territorial à temps complet, d'un emploi d'Assistant de Conservation 2^{ème} classe à temps complet, d'un emploi d'Assistant de Conservation de 2^{ème} classe à temps non complet,

d'un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet, d'un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet, d'un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet, d'un emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet et d'un emploi d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe à temps complet.

Monsieur le Président précise que tous ces postes ne sont plus pourvus suite à des départs de la collectivité ou à des modifications d'emplois suite à des promotions.

Monsieur le Président indique que le Comité Technique Paritaire saisi a émis par deux fois un avis négatif sur la suppression de ces emplois.

Monsieur le Président propose de passer outre ces deux avis négatifs et de procéder à la suppression au tableau des emplois de la collectivité des postes précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition de suppression des postes tels que précisés par le Président, de passer outre l'avis du Comité Technique Paritaire.

18°/ Chauffage des bâtiments intercommunaux – Avenant N° 1 – Société IDEX :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté le marché d'exploitation des installations de chauffage conclu avec la Société IDEX ENERGIE pour assurer la prestation d'entretien et d'exploitation des installations de chauffage de l'antenne administrative de CROISILLES, du Musée Jean & Denise Letaille de BULLECOURT, de la Maison des Services Publics de BERTINCOURT ainsi que de la Salle de Sports du Collège de BERTINCOURT.

Monsieur le Président rappelle que ce marché a été conclu dans le cadre d'une tranche ferme de 21 mois, courant à partir du 1^{er} octobre 2015, et d'une tranche conditionnelle de 3 fois une année, courant à partir du 30 juin 2017, permettant de faire coïncider ce contrat avec la fin du contrat de l'installation des chaufferies de la piscine.

Monsieur le Président précise que ce contrat prévoyait la prise en charge par la Société IDEX de la fourniture énergétique.

Il ressort des contrats souscrits par la collectivité que le contrat souscrit avec la Société ENGIE, au titre du Musée Jean & Denise Letaille, n'est pas susceptible de transfert à la Société IDEX ENERGIE.

Ce contrat avait été conclu en novembre 2014 et court jusqu'au 30 novembre 2017.

Monsieur le Président propose de sortir le fonctionnement énergétique de ce bâtiment du contrat IDEX et de reporter l'intéressement du Musée Letaille sur le prix d'entretien des chaufferies et de conduite des chaufferies.

Monsieur le Président propose d'approuver le nouveau tableau des redevances inscrit dans le cadre de l'avenant N° 1 au contrat passé avec la Société IDEX.

En marge de ce sujet, Monsieur BRONNIART rappelle à Monsieur le Président les problèmes soulevés par la Salle de Sports de BERTINCOURT qui reste dans une situation floue pour l'instant compte tenu de la situation juridique du terrain sur lequel cette salle a été construite.

Monsieur COTTEL fait observer à Monsieur BRONNIART qu'il est à la disposition de ce dernier depuis maintenant deux ans concernant cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'avenant N° 1 au contrat de chauffage passé avec la Société IDEX, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

19°/ Office de Tourisme – Voyage à PARIS :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté l'organisation de l'Office de Tourisme.

Monsieur le Président précise que l'Office de Tourisme a organisé un voyage à PARIS pour visiter l'Assemblée Nationale et découvrir ensuite les monuments historiques de la Capitale. Cette sortie s'est adressée aux Elus du territoire.

Monsieur le Président propose de fixer le tarif de cette sortie à 50 € par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver cette proposition de prestation.

20°/ Musée Jean & Denise Letaille – Tarif de nouveaux ouvrages :

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de fixer par délibération le tarif de nouveaux ouvrages qui seront mis en vente au Musée Jean & Denise Letaille.

Il s'agit d'un livre illustré destiné à un jeune public intitulé « Jean, enfant de la Première Guerre Mondiale » qui serait vendu au prix de 6.95 € l'ouvrage et d'un ouvrage sur la Bataille d'ARRAS vendu au prix de 24 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition de tarification de ces deux ouvrages, de faire le référencement de ces deux ouvrages dans le cadre des produits dérivés et ouvrages vendus au Musée Letaille à BULLECOURT.

21°/ Service Public d'Assainissement Non Collectif – Rapport sur la qualité du Service :

Monsieur COTTEL donne lecture du rapport annuel sur la qualité du Service d'Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Président précise que ce document n'avait pas pu être présenté lors du dernier Conseil Communautaire suite à une erreur de document.

Après délibération, le Conseil de Communauté donne acte à Monsieur le Président de la présentation de ce rapport.

22°/ Livret d'accueil des agents de la collectivité :

Monsieur COTTEL précise qu'une Commission de Dialogue Social a été instaurée au sein de la collectivité pour permettre de réfléchir aux différents thèmes et sujets concernant le rôle du personnel territorial dans la structure.

Cette Commission, composée d'Elus et de personnels élus représentant les différentes catégories d'agents se réunit à intervalles réguliers.

Monsieur le Président présente le premier travail de cette Commission qui a permis la rédaction d'un Livret d'Accueil à destination des agents de l'Intercommunalité.

Ce Livret est remis à chaque agent nouvellement nommé et a été remis à l'ensemble des agents de la structure. Il permet de préciser les droits et les devoirs de chaque agent ainsi que ses obligations.

Il fixe des règles communes de fonctionnement, notamment en termes d'horaires de travail, de demandes de congés ou d'autorisations d'absences.

23°/ Délibération autorisant l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif :

Monsieur COTTEL donne lecture de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise l'Assemblée délibérante à procéder par délibération à l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif lorsqu'il n'y a pas de Restes à Réaliser prévus dans les lignes de dépenses concernées.

Monsieur le Président propose de prévoir des crédits budgétaires au titre des opérations suivantes :

- Dépenses d'investissement :

Opération 10 – Intercommunalité	140 000,00 €
Art 2135 Travaux d'aménagement de bâtiments	10 000,00 €
Art 2184 Mobilier	10 000,00 €
Art 2188 Matériel de désherbage thermique	120 000,00 €

- Recettes d'investissement :

Opération 11 – TIC	1 000 000,00 €
Art 1641 – Emprunt Montée en débit du territoire	1 000 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'autorisation d'engagement des dépenses et des recettes d'investissement avant le vote du Budget Primitif telle que décrite par le Président.

24°/ Avenant T.E.P.C.V. :

Monsieur COTTEL donne lecture du projet d'avenant concernant les modifications apportées à l'opération « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Monsieur le Président rappelle à cet effet les modifications apportées à cette opération au titre de l'éclairage public avec l'ajout des travaux à réaliser au niveau de la Commune de BAPAUME, ainsi que les modifications apportées à l'opération « Zéro Phyto » avec l'acquisition de 3 désherbeurs thermiques supplémentaires par rapport au projet initial, entraînant des modifications de la convention initialement passée avec les services du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les modifications apportées à l'opération « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », d'approuver le nouveau tableau de financement de cette opération.

25°/ Commission Fonds de Concours :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la mise en œuvre d'une Commission chargée d'émettre un avis sur l'ensemble des dossiers de Fonds de Concours présentés par les Communes, dans le cadre du budget de la collectivité.

Monsieur le Président propose de désigner les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants chargés de faire partie de cette Commission au titre de l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sont désignés membres titulaires de cette Commission :

Mmes Edith COTTEL, Françoise DEHON, Véronique HERMANT, MM. Daniel BEDU, Christophe DAMBRINE, Jean Luc CAPON, Bernard VAILLANT et Patrice WELELE,

Sont désignés comme membres suppléants :

Mmes Véronique CERF, Evelyne DROMART, MM. Bernard DOBOEUF, Jean Claude CODEVELLE, Michel FLAHAUT, Jean Pierre LORENT, Charles TABARY et Gabriel TRANNIN.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21 heures 30.